



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/51/269  
6 août 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante et unième session  
Point 17 b) de l'ordre du jour provisoire\*

ÉLECTIONS AUX SIÈGES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES  
SUBSIDIAIRES ET AUTRES ÉLECTIONS

Élection de vingt membres du Comité du programme et  
de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976, et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1987, les membres du Comité du programme et de la coordination sont désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale.
2. Pour 1996, la composition du Comité du programme et de la coordination est la suivante (voir décision 50/305 de l'Assemblée générale) :

Allemagne\*, Argentine\*, Bahamas\*\*, Bélarus\*, Bénin\*\*, Brésil\*, Cameroun\*, Canada\*, Chine\*\*\*, Comores\*, Congo\*, Cuba\*, Égypte\*\*\*, États-Unis d'Amérique\*\*, Fédération de Russie\*\*, France\*\*, Ghana\*\*, Inde\*, Indonésie\*, Iran (République islamique de)\*, Japon\*\*\*, Mexique\*\*, Norvège\*, Pakistan\*, Pays-Bas\*, République de Corée\*\*\*, Roumanie\*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord\*, Sénégal\*, Togo\*\*\*, Trinité-et-Tobago\*, Ukraine\*, Uruguay\*\*\* et Zaïre\*\*\*.

- 
- \* Mandat expirant en 1996.
  - \*\* Mandat expirant en 1997.
  - \*\*\* Mandat expirant en 1998.

3. À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale sera donc appelée à élire 20 membres parmi ceux dont le Conseil économique et social a présenté la candidature, pour remplacer les membres du Comité dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1996 : Allemagne, Argentine, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République

---

\* A/51/150.

islamique de), Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Ukraine.  
Conformément à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les membres seront élus selon le schéma ci-après :

- a) Quatre sièges pour les États d'Afrique;
- b) Quatre sièges pour les États d'Asie;
- c) Trois sièges pour les États d'Europe orientale;
- d) Quatre sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- e) Cinq sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

4. Par ses décisions 1996/222 et 1996/297, le Conseil économique et social a présenté les candidatures des États Membres ci-après en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1997 :

a) États d'Afrique (quatre sièges vacants) : Cameroun, Congo, Nigéria et Zimbabwe;

b) États d'Asie (quatre sièges vacants) : Indonésie, Iran (République islamique d'), Pakistan et Thaïlande;

c) États d'Europe orientale (trois sièges vacants) : Bulgarie, Pologne, Roumanie et Ukraine;

d) États d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges vacants) : Argentine, Brésil, Nicaragua et Trinité-et-Tobago;

e) États d'Europe occidentale et autres États (cinq sièges vacants) : Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

-----